



ANNEXE 1 – Règles de vote du référendum pour l'approbation des règles de procédure interne de la Conférence 2024

Conformément à l'article XI.4 de la Constitution de l'OMMS, les règles en matière de quorum, de majorité simple et d'égalités pour les votes seront d'application.

- Le quorum est atteint lorsqu'au moins la moitié des Organisations Membres en règle ont voté (l'OMMS compte actuellement 174 Organisations Membres).
- Si le quorum n'est pas atteint à la date limite de vote par bulletin électronique, cette date limite peut être repoussée à la discrétion du Comité Mondial du Scoutisme, afin de faciliter les préparations de la Conférence.
- Pour que les règles de procédure soient adoptées, la majorité simple (plus de « pour » que de « contre ») des Organisations Membres doivent voter en faveur de l'adoption. En cas d'égalité des voix, la motion est rejetée.
- Les abstentions ne compteront ni « pour » ni « contre ».
- Une seule option de vote peut être cochée lors de chaque vote, « pour », « contre » ou « abstention ».

Le vote se fait en **envoyant par courriel le bulletin de vote rempli**, signé par le ou la Commissaire international ou la personne de contact officiel de l'Organisation Membre, tel qu'inscrit dans l'annuaire du Scoutisme Mondial, au Bureau Mondial du Scoutisme à vote@scout.org avant **23:59 UTC le 10 janvier 2024 (date limite prolongée)**.